

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

2 août 2010

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 2 août 2010 à 20 heures, à la salle du conseil située au 312 rue Principale à Saint-Modeste.

Sont présents :

- M. Louis-Marie Bastille, maire
- Mme Margot Perreault, conseillère
- M. Francis Plourde, conseiller
- M. Lucien Gendron, conseiller
- M. Alain Boucher, conseiller
- M. Yannick Bélanger, conseiller

Est absent :

- M. Jean-Guy Raymond, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, assiste à la session.

2010-08-0165

1. Ouverture de la session

La session est ouverte à 20h, Louis-Marie Bastille, maire de Saint-Modeste, souhaite à tous la bienvenue.

Il est proposé par Alain Boucher, appuyé par Lucien Gendron, d'accepter l'ouverture de la session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2010-08-0166

Ajournement de la réunion

Il est proposé par Yannick Bélanger, appuyé par Francis Plourde, d'ajourner la session à 20h05 afin d'assister à l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement N°311.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2010-08-0167

Réouverture de la réunion

Il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Yannick Bélanger, de rouvrir la session du conseil municipal à 20h20.

2010-08-0168

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Alain Boucher, appuyé par Lucien Gendron, d'adopter l'ordre du jour.

Le point « Affaires nouvelles » est laissé ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2010-08-0169

3.1 Approbation du procès-verbal de la session ordinaire du 6 juillet 2010

Il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Alain Boucher d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire tenue le 6 juillet 2010.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. FINANCES

2010-08-0170

4.1 Acceptation des comptes à payer

Il est proposé par Francis Plourde, appuyé par Margot Perreault:

◆ D'approuver le paiement des comptes énumérés dans le registre des achats du mois de juillet 2010 au montant de 25 788.28 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt des rapports des délégations de pouvoir

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le résumé des décisions prises durant le mois de juillet 2010, en vertu des règlements numéros 280 et 284:

Directeur général et secrétaire-trésorier.....	23 239.82 \$
Contremaître de voirie.....	1 223.81 \$
Coordonnateur des services techniques.....	1 915.41 \$

4.2 Dépôt du registre des dépenses incompressibles

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose la liste des dépenses incompressibles du mois de juillet 2010 au montant de 41 050.91 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

5. CORRESPONDANCE

La lecture du résumé de la correspondance est faite par le maire, Louis-Marie Bastille.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

6. SUIVI ET RAPPORT

6.1 Rapport des employés

Voirie

Peinture des équipements
Nivelage des accotements
Réparation côte Beaulieu
Fabrication d'un dévidoir pour déposer le gravier le long des chemins.
Entretien et réparation des équipements et véhicules de la municipalité (freins, citerne, boîte camion, signalisation)
Supervision creusage fossés
Réponses aux plaintes et demandes de citoyens.

Coordination des Services Techniques et urbanisme:

Suivi dossier arrivée d'eau aux étangs (Premier Tech);
Suivi du dossier du puits du village...et tests de pompages;
Réseau Audet : tests demandés par le Ministère sur le réseau suite à la rencontre avec fonctionnaires à Québec.
Urbanisme (modifications au règlement de zonage).

Administration :

Rencontre avec des fonctionnaires du MAMROT pour le dossier Audet et Village.
Urbanisme (préparation de modifications à nos règlements, assemblée publique de consultation, Etc...)
Préparation réserve financière dédiée à la voirie (MAMROT, MFQ, MALLETTTE).
Organisation conférence de presse avec députés provinciaux et fédéraux
Appel d'offre refinancement emprunts.
Loi sur l'accès à l'information (dossier conjoint MRC).
Remise à niveau reddition taxe essence 2006-2009

Agente de développement :

Suivi du dossier de l'avenir des églises et organisation de la rencontre avec la population.
Activités de la St-Jean-Baptiste
Suivi du dossier des Habitations des Cônes.

6.2 Rapport des conseillers

Des rapports sont donnés par différents conseillers.
Margot Perreault demande l'autorisation au conseil de participer à une réunion des responsables des politiques familiales à St-Épiphane, le conseil accepte.
Margot Perreault rappelle que des festivités auront lieu le 15 août prochain en l'honneur de Guillaume Bastille, médaillé d'or aux derniers Jeux Olympiques d'Hiver 2010 à Vancouver.
Francis Plourde fait un suivi aux questions posées par Rodrigue Gamache lors de la dernière séance du conseil.
Yannick Bélanger fait un suivi des activités du Comité de Loisirs.

7. PROJETS DE RÉSOLUTIONS

2010-08-0171

7.1 Demande d'aide financière de « Les Habitations des Cônes »

ATTENDU que par résolution N°2005-10-0310, le conseil de la municipalité de St-Modeste accordait une aide sur 5 ans se terminant en 2010 aux Habitations des Cônes afin de permettre le maintien en activité de cette résidence pour personnes âgées ainsi que des montants de loyers supportables pour la clientèle;

ATTENDU que lors de sa réunion du 17 mai dernier, le conseil d'administration des Habitations des Cônes a demandé la prolongation du programme actuel de remboursement de taxes foncières à hauteur de 40%;

Il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Francis Plourde, d'aider financièrement « Les Habitations des Cônes »;

◆ en versant en 2011, 2012, 2013 et 2014, et 2015 une somme équivalente à 40 % du total de la taxe foncière du compte de taxes pour ces années.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2010-08-0172

7.2 Demande de participation au programme de formation en milieu de travail

ATTENDU que la municipalité doit se conformer au Règlement sur les normes minimales des premiers secours et des premiers soins, cours accrédité par la CSST;

ATTENDU que les personnes ayant réussi le cours obtiennent un certificat de secouriste en milieu de travail valide pour 3 ans;

ATTENDU que la personne désignée par la municipalité est Monsieur Daniel Martel et que son certificat arrive à expiration en 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Plourde, appuyé par Lucien Gendron :

QUE la municipalité de St-Modeste inscrive M. Daniel Martel à la formation de secouriste en milieu de travail afin de renouveler son certificat, et prenne à sa charge tous les frais inhérents à cette formation.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2010-08-0173

7.3 Appui à la poursuite des démarches amorcées en vue d'un regroupement intermunicipal pour l'enlèvement et le transport des matières résiduelles organiques

ATTENDU que l'implantation d'un service d'enlèvement et du transport des matières résiduelles organiques (« collecte à 3 voies ») est une étape incontournable pour atteindre les objectifs fixés par le gouvernement du Québec et ceux du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Rivière-du-Loup et qu'elle est un préalable au traitement de ces matières par biométhanisation;

ATTENDU que puisque l'implantation de la collecte à 3 voie est susceptible d'engendrer des coûts supplémentaires pour les municipalités du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, un comité intermunicipal sur la gestion des

matières résiduelles a été formé pour analyser différents scénarios possibles afin d'amenuiser cette hausse de coût;

ATTENDU qu'à la suite de plusieurs rencontres, les représentants des municipalités au sein de ce comité se sont majoritairement entendus afin d'envisager un regroupement de services dans le cadre d'une entente intermunicipale où la MRC agirait comme mandataire, étant donné les économies potentielles pouvant en résulter;

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance d'un projet d'entente intermunicipale qui traduit les principales orientations du comité à ce jour, notamment en ce qui a trait à l'identification d'un mode équitable de répartition des coûts entre les municipalités participantes;

ATTENDU que la poursuite du mandat du comité et des personnes ressources qui en font partie implique un travail considérable (collecte et compilation d'informations, rédaction d'un modèle de réglementation uniformisée et d'un devis d'appel d'offres à l'intention des entrepreneurs, parachèvement de la rédaction du projet d'entente intermunicipale) et qu'il importe, à cette étape-ci et avant de poursuivre ce travail, de connaître l'intérêt réel des municipalités dans cette démarche commune;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Francis Plourde appuyé par Yannick Bélanger :

QUE la municipalité de Saint-Modeste :

- 1) indique qu'elle est d'accord avec les principes généraux contenus au projet d'entente intermunicipale sur l'enlèvement et le transport des matières résiduelles organiques, laquelle entente impliquerait une délégation de compétence à la MRC de Rivière-du-Loup;
- 2) appuie la poursuite des travaux du comité intermunicipal sur la gestion des matières résiduelles dans sa recherche de solutions concertées les plus efficaces et à meilleur coût possible en matière d'enlèvement et de transport des matières résiduelles organiques.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2010-08-0174

7.4 Choix de soumissionnaires pour le marquage de rues.

ATTENDU que des demandes de soumissions ont été adressées à divers fournisseurs pour le marquage des rues Principale et Route de la Station;

ATTENDU que la demande de la municipalité portait sur un prix pour une ligne jaune simple continue de 12 kms

ATTENDU les soumissions reçues des deux fournisseurs interrogés représentées dans le tableau suivant :

Fournisseur	Prix pour le marquage de rues (avant taxes)
Perma-Ligne St-Joseph-de-Kamouraska	185 \$ du kilomètre
Dura-Lignes Thetford Mines	181 \$ du kilomètre

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Boucher appuyé par Lucien Gendron,

QUE la Municipalité de Saint-Modeste retienne les services de l'entreprise par « Dura-Lignes » selon les tarifs au kilomètre déposés dans sa soumission, et qu'il soit réalisé le lignage de la Rue Principale de la pépinière jusqu'au pont mitoyen avec St-Antonin inclusivement soit une distance approximative de 6.4 kms, une partie de la Route de la Station à partir de la Rue Principale sur une distance approximative de 700 mètres, et une distance de 500 mètres sur la Route de l'Église Sud;

QU'il soit demandé à l'entreprise « Dura-Lignes » d'accuser réception de la présente résolution et notamment de la demande de réalisation des travaux avant le 30 août 2010;

QUE le repérage avant lignage soit effectué avec le contremaitre de voirie;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2010-08-0175

7.5 Modifications à l'entente de partenariat avec la MRC de Rivière-du-Loup relative à la mise à disposition d'un inspecteur en bâtiment et demande d'adhésion à l'entente intermunicipale en matière d'inspection

ATTENDU que la municipalité utilise les services de M. Daniel Martel en qualité d'inspecteur en bâtiment;

ATTENDU qu'il convient de libérer du temps en urbanisme afin que de M. Daniel Martel puisse concentrer ses efforts au niveau de ses tâches prioritaires en sa qualité de gestionnaire des réseaux d'égouts et d'aqueduc, responsable des cours d'eau, coordinateur des services techniques et compte tenu des problématiques et projets en cours au niveau des réseaux d'eaux potables et eaux usées;

ATTENDU que par résolution N° 2010-02-0028 la municipalité demandait à la MRC de Rivière-du-Loup le détachement de Monsieur Paul Pelletier, inspecteur en bâtiment durant une journée par semaine pour une période de 6 mois débutant le 5 avril 2010 et se terminant le 1^{er} octobre;

ATTENDU les besoins de la municipalité de Saint-Modeste en matière d'inspection compte tenu de son développement domiciliaire, de la nécessaire mise à niveau des ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Saint-Modeste a pris connaissance des modalités de fonctionnement prévues dans l'entente intermunicipale en matière d'inspection dont la MRC de Rivière-du-Loup est la mandataire;

ATTENDU que le conseil comprend la portée des engagements prévus à l'entente, notamment celui de respecter un plancher d'heures de travail fixé à 102 heures par année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Francis Plourde que la municipalité de St-Modeste :

1) maintient sa demande d'adhésion à l'entente intermunicipale en matière d'inspection intervenue entre la MRC de Rivière-du-Loup et 9 municipalités de son territoire et de la MRC des Basques entrée en vigueur le 1^{er} janvier

2009 et valide jusqu'au 31 décembre 2010 et signifie cette demande à toutes les parties à l'entente;

2) demande, pour l'année 2010, à la MRC de Rivière-du-Loup le détachement de Monsieur Paul Pelletier, inspecteur en bâtiment durant une journée par semaine pour une période de 6 mois débutant le 5 avril 2010 et se terminant le 1^{er} octobre 2010, et le détachement de ½ journée par semaine pour les autres 6 mois de l'année.

3) autorise le maire de la municipalité à signer, advenant l'acceptation de toutes les parties à l'entente intermunicipale, un addenda à cette entente prévoyant l'adhésion de la municipalité de Saint-Modeste;

4) précise à cet effet qu'elle désire requérir les services prévus à cette entente aux fins de l'application des règlements d'urbanisme et du Règlement relatif à l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8);

5) demande que, d'ici son éventuelle adhésion à l'entente, la municipalité de Saint-Modeste continue à bénéficier des « services hors entente » tels que prévus à l'article 13 de l'entente intermunicipale en matière d'inspection et qu'à cet effet le conseil :

- a. a pris acte du tarif de 52.50 \$ de l'heure plus les frais de déplacement;
- b. confirme que monsieur Paul Pelletier sera couvert par l'assurance-responsabilité de la municipalité;
- c. propose qu'advenant son adhésion à l'entente intermunicipale en matière d'inspection, le tarif « hors entente » soit ajusté rétroactivement au 1^{er} février 2010 pour équivaloir au tarif des municipalités membres;
- d. désigne M. Paul Pelletier, employé de la MRC de Rivière-du-Loup, comme inspecteur en bâtiment chargé de l'application des règlements d'urbanisme de la municipalité de St-Modeste;
- e. désigne et maintient M. Daniel Martel, pour agir soit en remplacement soit en complément de l'inspecteur en bâtiment en titre de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2010-08-0176

7.6 Demande de reconduction d'un droit de passage – Club de VTT de l'Est-Quad

ATTENDU que la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU qu'une municipalité locale peut, par résolution, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou une partie d'un chemin, de façon continue, sur une distance égale ou inférieure à un kilomètre, dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU que le conseil municipal est d'avis que la pratique des Quad favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU que dans sa résolution numéro 2006-11-0316, intitulée « Autorisation d'un droit de passage – Club VTT de l'Est-Quad », le conseil

municipal avait autorisé le Club de VTT de l'Est-Quad à circuler à l'année, sur les chemins municipaux suivants :

✓ Sur une portion de la route Poitras sur une distance de 351 mètres;

✓ Sur une portion du Chemin de l'Aulnière sur une distance de 500 mètres;

ATTENDU que dans sa résolution numéro 2006-11-0316, intitulée « Autorisation d'un droit de passage – Club VTT de l'Est-Quad », le conseil municipal autorisait les droits de passage susmentionnés jusqu'au 1^{er} septembre 2007;

ATTENDU que dans sa résolution numéro 2007-08-0186, intitulée « Demande de reconduction du droit de passage Club VTT l'Est-Quad », le conseil municipal reconduisait les droits de passage susmentionnés jusqu'au 1^{er} septembre 2008;

ATTENDU que dans sa résolution numéro 2009-08-0161, intitulée « Demande de reconduction du droit de passage Club VTT l'Est-Quad », le conseil municipal reconduisait les droits de passage susmentionnés jusqu'au 1^{er} septembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Alain Boucher;

◆ D'autoriser, durant toute l'année, les membres du club de VTT « *L'Est-Quad* » à circuler sur les chemins municipaux suivants :

- Route Poitras (des limites de la Municipalité de Saint-Arsène à l'intersection du Chemin de l'Aulnière) sur une distance de 351 mètres;
- Chemin de l'Aulnière (de l'intersection de la route Poitras jusqu'à l'intersection de leur sentier) sur une distance de 500 mètres.

◆ Que ce droit de circulation est conditionnel à ce que la circulation y soit sécuritaire et qu'elle fasse l'objet, de la part du Club de VTT « *L'Est-Quad* », d'une signalisation conforme;

◆ Que ce droit de circulation est également conditionnel à ce que le Club de VTT « *L'Est-Quad* » autorise, sans frais, tous les citoyens de Saint-Modeste et les propriétaires de terrains dont leur propriété est accessible par ces portions de route, à y circuler en VTT;

◆ Que ce droit de circuler expire le 1^{er} septembre 2011.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2010-08-0177

7.7 Demande de contribution financière à l'Organisme Jeunesse, J'écoute

L'organisme sans but lucratif Jeunesse, J'écoute offre depuis mai 1989 des services de consultation en ligne et par téléphone. Jeunesse, J'écoute est le seul service pancanadien de consultation, d'information et d'orientation accessible 24 heures sur 24, 365 jours par année, par téléphone et par Internet. Ce service offert aux jeunes est gratuit, bilingue et anonyme.

Le service est assuré par des intervenants professionnels possédant de l'expérience dans divers domaines, notamment le travail social, la psychologie, la sociologie et les services d'aide à la jeunesse.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Francis Plourde, de remettre une contribution financière de 40\$ à l'organisme Jeunesse, J'écoute afin de contribuer au maintien du service.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2010-08-0178

7.8 Offre du Groupe AST pour la mutuelle de prévention

ATTENDU que la CSST a annoncé qu'elle modifiera à compter de janvier 2011 son mode et la fréquence des versements des primes payées par les employeurs pour charger ces primes à la même fréquence que les remises des employeurs;

ATTENDU que le Groupe AST, afin de s'harmoniser à ces nouvelles pratiques, adopte un nouveau mode de facturation mensuel;

ATTENDU que le Groupe AST offre deux services maintenant inclus dans le forfait :

- Médical, dispensés par un orthopédiste ou un spécialiste en médecine du travail;
- Juridique, à l'égard des questions portant sur des réclamations pour accidents du travail devant les tribunaux;

ATTENDU qu'une mutuelle de prévention poursuit un double objectif :

- Inciter les employeurs à améliorer la santé et la sécurité des employés;
- Faire en sorte que la cotisation corresponde à la performance en matière de santé et sécurité;

ATTENDU que le Groupe AST a aidé ses clients à réduire de 20 à 40 % en moyenne leurs taux de cotisation auprès de la CSST;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Alain Boucher :

- D'accepter l'offre de services du Groupe AST à raison de 600 \$ pour la prochaine année à compter du 1^{er} septembre prochain payables mensuellement en tenant compte d'un escompte promotionnel de 20% pour la première année, le tarif conventionnel actuel étant de 750 \$ par an;
- D'autoriser le directeur général, Alain Vila, à signer la nouvelle entente de service avec le Groupe AST, ledit contrat de services étant valide un (1) an renouvelable au 31 décembre de chaque année par tacite reconduction;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2010-08-0179

7.9 Résolution sur le Protocole du service postal canadien et les compressions d'emplois et de services.

ATTENDU QUE Postes Canada compte éliminer des emplois dans des centaines de collectivités au pays en modernisant et en réexaminant son réseau d'exploitation et en privatisant ses centres d'appel et son centre de philatélie;

ATTENDU QUE Postes Canada supprime aussi des services en réduisant la livraison aux boîtes aux lettres rurales, en fermant des bureaux de poste, en

diminuant le nombre de boîtes aux lettres publiques et en prenant d'autres mesures;

ATTENDU QUE ces compressions sont révélatrices d'UNE SOCIÉTÉ D'État qui accorde beaucoup plus d'importance aux objectifs commerciaux qu'à ceux des intérêts publics;

ATTENDU QUE le Protocole du service postal canadien ne protège pas adéquatement les intérêts de la population ni le caractère public du service postal, surtout lorsque Postes Canada envisage d'effectuer des compressions dans le service postal public et de privatiser une partie de ses opérations (p.ex., bureaux de poste, centres d'appels, etc...);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Plourde, appuyé par Yannick Bélanger :

QUE la municipalité de Saint-Modeste demande à M. Rob Merrifield, ministre responsable de Postes Canada :

1/ d'exiger de Postes Canada qu'elle cesse de réduire le service postal public et commence à se comporter comme le veut la population, c'est-à-dire comme un service public;

2/ de consulter la population, les municipalités, les députées et députés fédéraux, les syndicats des postes et les autres intervenants en vue d'améliorer considérablement le Protocole du service postal canadien.

QU'une copie de la présente résolution soit expédiée à Rob Merrifield, ministre d'État (Transports), Bernard Généreux, député de Montmagny-L'Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup, Denis Lemelin, président du syndicat des travailleurs et travailleuses des Postes, Hans Cunningham, président de la Fédération canadienne des municipalités;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2010-08-0180

7.10 Résolution relative à la déclaration postale

ATTENDU QUE Postes Canada investit 2,5 milliards de dollars dans la construction de nouveaux établissements et l'achat de nouveaux véhicules, de nouveau matériel et autres dans le but de moderniser le service postal public;

ATTENDU QUE Postes Canada s'attend à ce que la modernisation lui fasse économiser des millions de dollars par année, grâce en grande partie aux gains de productivité qui paveront la voie à l'élimination de milliers d'emplois dans les collectivités de l'ensemble du pays;

ATTENDU QUE Postes Canada coupe aussi dans les services en fermant des bureaux de postes, en éliminant la livraison à domicile dans les régions rurales, en diminuant le nombre de boîtes aux lettres publiques et en appliquant d'autres mesures;

ATTENDU QUE les gains découlant de la modernisation postale pourraient servir à maintenir et à améliorer les services postaux publics et les emplois qui y sont liés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Alain Boucher :

QUE la municipalité de Saint-Modeste accepte de signer la déclaration postale qui demande à Postes Canada :

1/ de partager les avantages de la modernisation avec la population, à qui appartient Postes Canada;

2/ de viser des objectifs plus socialement responsables dans le cadre de son projet de transformation postale.

QU'une copie de la présente résolution soit expédiée à Denis Lemelin, président du syndicat des travailleurs et travailleuses des Postes, 3277, Rue Bank, Ottawa (Ontario), K2P 1Y3.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2010-08-0181

7.11 Consentement à la désignation de l'inspecteur en bâtiment de la municipalité comme adjoint au fonctionnaire responsable de l'application du règlement numéro 167-09 relatif à la protection de la forêt privée

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup a adopté, le 20 mai 2010, le règlement numéro 167-09 relatif à la forêt privée;

ATTENDU que la MRC a désigné, par la résolution numéro 2010-218-C, sous réserve du consentement des municipalités locales, les inspecteurs en bâtiments de chaque municipalité comme adjoints au fonctionnaire responsable de l'application du règlement numéro 167-09, monsieur Robert Giguère.

ATTENDU qu'à ce titre, ces adjoints seront responsables d'informer les citoyens de leur territoire des normes applicables, de recevoir les plaintes des citoyens, de valider le sérieux de ces plaintes et de vérifier si les demandes de certificats sont complètes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Alain Boucher :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Modeste consente à la désignation, par le conseil de la MRC, de l'inspecteur en bâtiments de la municipalité comme adjoint au fonctionnaire responsable de l'application du règlement numéro 167-09 relatif à la protection de la forêt privée, en l'occurrence, il s'agira de Messieurs Paul Pelletier et Daniel Martel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2010-08-0182

7.12 Réception provisoire de travaux Rue Estelle

ATTENDU que le protocole d'entente concernant la réalisation de travaux d'infrastructures – Projet ROSE-HENRI – Phase 2 a été signé le 10 mai 2010 entre le promoteur Yves Garneau et la municipalité de Saint-Modeste conformément à la résolution 2010-05-0117;

ATTENDU l'article 7.1 du protocole d'entente concernant la réalisation de travaux d'infrastructures – Projet ROSE-HENRI – Phase 2, qui stipule qu'aucun permis de construire ne sera émis minimalement avant que les travaux aient atteint le niveau de 70 % de leur valeur conformément aux plans et devis;

ATTENDU l'article 9.1 du protocole d'entente concernant la réalisation de travaux d'infrastructures – Projet ROSE-HENRI – Phase 2, qui stipule que la municipalité peut accepter provisoirement les ouvrages, servitudes, rues et parcs quand, sur certification écrite de l'ingénieur, 70 % des travaux ont été réalisés conformément aux plans et devis;

ATTENDU que par sa résolution 2010-05-0132 lors d'une session

extraordinaire en date du 27 mai 2010, le conseil de la municipalité autorisait une réception provisoire de travaux sous conditions reprises dans ladite résolution;

ATTENDU la réception d'une demande de réception provisoire de travaux par courriel en date du 23 juillet 2010 de l'ingénieur Sylvain Lafrance, de la firme Actuel Conseil inc. à l'effet qu'il ne reste que 5900 \$ de travaux pour la plantation d'arbres, la pose de terre végétale, et l'ensemencement des talus en bordure des rues ainsi que des interventions indiquées au rapport de visite N°1 du 23 juillet 2010, ledit rapport de visite étant annexé à la présente résolution sous le N°2010-08-01.1

ATTENDU que la municipalité estime qu'il reste certains travaux à compléter tels que décrits au rapport de visite N°1 de l'ingénieur Sylvain Lafrance, de la firme Actuel Conseil inc.;

ATTENDU que le conseil de la municipalité considère qu'en prévision d'une future demande de réception finale des travaux, lesdits travaux devront être complétés et certifiés conformes par l'ingénieur mandaté de la firme Actuel Conseil inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Boucher appuyé par Margot Perreault,

QUE :

- la municipalité accepte provisoirement les travaux de la rue Estelle (projet Rose-Henri Phase 2) et donne mainlevée de la garantie bancaire d'exécution de travaux de 38 250 \$ qu'elle détient sous réserve de la réception d'une garantie bancaire d'exécution de fin de travaux d'un montant de 5900 \$;
- tous les travaux devront être complétés et conformes aux règles de l'art et certifiés par l'ingénieur Sylvain Lafrance de la Firme Actuel Conseil inc. avant présentation de toute demande de réception finale de travaux;
- copie de la présente résolution soit adressée au promoteur, et à l'ingénieur;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2010-08-0183

7.13 Appui à la résidence « Les Habitations des Cônes »

ATTENDU la présence sur le territoire de la municipalité d'une résidence pour personnes âgées appelée « Les Habitations des Cônes »;

ATTENDU l'importance que revêt pour la municipalité la présence d'une telle résidence permettant ainsi aux aînés de demeurer dans leur milieu de vie avec un accompagnement et des services adéquats;

ATTENDU QUE la résidence « Les Habitations des Cônes » fait une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Nouveaux horizons pour les aînés » afin de pouvoir installer un gazébo à l'arrière de la résidence;

ATTENDU QUE l'installation d'un gazébo permettra aux résidents de tenir des activités extérieures durant la saison estivale, améliorera les conditions de vie des résidents, les échanges entre résidents et membres de la communauté, la famille, etc....

ATTENDU QUE la proximité d'un gazébo à l'arrière de la résidence est un élément de sécurité pour les résidents tant sur le plan physique que psychologique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Bélanger appuyé par Lucien Gendron **QUE** :

Louis-Marie Bastille, maire, signe une lettre d'appui aux Habitations des Cônes dont copie est annexée aux présentes;

La lettre d'appui est annexée à la présente résolution sous le N° 2010-08-01.2

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2010-08-0184

8.1 Second projet de règlement No 311 modifiant le règlement de zonage No 142 :

- **RELATIVEMENT AUX NORMES CONCERNANT LES BATIMENTS COMPLÉMENTAIRES;**
- **RELATIVEMENT À LA DISTANCE D'IMPLANTATION D'UNE GALERIE DANS LA COUR AVANT;**
- **RELATIVEMENT À L'AJOUT D'UNE NOUVELLE NORME AU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS POUR LA HAUTEUR MAXIMALE DANS LA ZONE 14A POUR PERMETTRE UNE HAUTEUR DE 15 MÈTRES POUR LES BATIMENTS RELIÉS À L'EXPLOITATION DE LA TOURBE;**
- **RELATIVEMENT À LA CONSERVATION D'UN ÉCRAN VISUEL DANS LES ZONES 21-REC ET 27-REC « PARC LINÉAIRE DU PETIT-TÉMIS » ET À SES ABORDS.**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Modeste a adopté le règlement de zonage numéro 142, le 4 février 1991 et que celui-ci est entré en vigueur le 28 mars 1991;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que le Conseil municipal souhaite revoir les normes relatives :

- à l'implantation des bâtiments complémentaires;
- à l'implantation des galeries dans la cour avant;
- la hauteur des bâtiments reliés à la production de la tourbe;
- à la conservation d'un écran visuel en bordure de la piste cyclable *Petit-Témis*;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 3 mai 2010;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a consulté le Comité Consultatif en Urbanisme à ces sujets;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté par ce conseil lors de sa séance du 6 juillet 2010;

ATTENDU qu'un avis public de consultation a été publié en date du 21 juillet 2010 auprès du journal Info-Dimanche;

ATTENDU qu'il s'en est suivi une assemblée publique de consultation le 2 août 2010 relativement au premier projet de règlement;

ATTENDU que suite à l'assemblée publique de consultation, aucune modification n'a été apportée au règlement pour aboutir au présent second projet de règlement numéro 311;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Plourde appuyé par Lucien Gendron :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 311 intitulé « Règlement No 311 modifiant le règlement de zonage No 142 :

- Relativement aux normes concernant les bâtiments complémentaires;
- Relativement à la distance d'implantation d'une galerie dans la cour avant;
- Relativement à l'ajout d'une nouvelle norme au cahier des spécifications pour la hauteur maximale dans la zone 14A pour permettre une hauteur de 15 mètres pour les bâtiments reliés à l'exploitation de la tourbe;
- Relativement à la conservation d'un écran visuel dans les zones 21-REC et 27-REC « Parc linéaire du Petit-Témis » et à ses abords. »;

QU'un avis public soit publié afin que les personnes intéressées soient informées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

QUE le second projet de règlement numéro 311 soit transmis à la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Le règlement est annexé au présent procès-verbal sous le numéro **2010-08-01.3**

9. AFFAIRES NOUVELLES

Francis Plourde lance l'idée que le lignage de rue devrait être centralisé soit par la MRC ou autre système pour éviter de faire revenir les fournisseurs et obtenir de meilleurs prix.

10. À L'INTENTION DES GENS DE LA SALLE

La période de questions a lieu. Des questions sont posées.

2010-08-0185

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Alain Boucher, appuyé par Lucien Gendron de lever la session à 21h15.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

En signant le présent procès verbal, le maire Louis-Marie Bastille est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.

Alain Vila
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Louis-Marie Bastille,
Maire